

Nice, le 17 NOV. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et Messieurs
les acteurs départementaux de la sécurité routière

Pour information

Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Président de la métropole Nice-Côte d'Azur
Mesdames et messieurs les Maires

Objet : Appel à projets – Plan départemental de sécurité routière (PDASR) 2022

Annexe : Fiche projet pour les actions de sécurité routière / Notice explicative pour les projets PDASR 2022 / Bilan d'accidentalité

L'accidentalité de 2017 à 2020 laisse apparaître une baisse de tous les indicateurs sur les quatre dernières années. Elle se concentre principalement sur la bande côtière en zone urbaine.

Les deux-roues motorisés sont fortement représentés et la mortalité des piétons seniors est en augmentation.

Les causes d'accidents sont en majorité dues à la vitesse, au non-respect des règles du code de la route ainsi qu'à la consommation d'alcool et de produits stupéfiants.

Compte-tenu des données portées à ma connaissance, j'ai fixé les priorités suivantes pour le PDASR 2022 :

- les usagers de deux-roues motorisés en favorisant les actions sur la maîtrise hors agglomération et sur le partage de la route en agglomération ;
- les jeunes en favorisant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblement festifs ;
- le risque routier professionnel pour les 24-65 ans (trajets domicile-travail et déplacement professionnels) ;
- la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;

- les usagers vulnérables et notamment les piétons, les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) et les modes de déplacement doux ;
- les seniors en favorisant notamment l'accompagnement en tant que piéton ;
- les distracteurs de conduite comme cause croissante d'accidents ;
- le respect du code de la route.

Je vous invite, dès à présent, à déposer vos projets d'actions, en remplissant la fiche projet ci-jointe, également disponible sur le site de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> rubrique « Politiques publiques » / « Transports, déplacements et sécurité routière » / « Sécurité routière ».

Le PDASR 2022 financera les seules actions répondant aux priorités précitées. Pour vos projets, une attention particulière devra être portée sur :

1. l'adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés pour 2022 ;
2. le caractère innovant de l'action ;
3. l'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier, (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devra être mentionnée) ;
4. la durée de l'action ;
5. les effets à long terme ;
6. la communication prévue autour de l'action ;
7. le nombre de personnes sensibilisées ;
8. les modalités d'évaluation du projet (un bilan sera demandé pour chaque action).

Conformément aux arrêtés de subvention transmis aux associations dans le cadre du PDASR 2021, l'envoi des bilans financier et d'activité par projet fait partie intégrante des critères de sélection pour l'octroi d'une aide financière en 2022.

Une commission de suivi, composée de représentants du conseil départemental, de la métropole, de la direction départementale des territoires et de la mer, des forces de l'ordre et de la préfecture examinera les projets déposés et décidera de l'inscription au PDASR. Le montant de la subvention allouée sera fonction de la pertinence des projets par rapport aux critères énoncés ci-dessus.

Les projets d'actions sont à envoyer **avant le 31 janvier 2022** par courriel à :

pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle coordination et sécurité routière
147 boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Je vous rappelle que M. Cédric Poitre, coordinateur départemental de sécurité routière et M. Olivier Froment, son adjoint, sont à votre disposition pour vous conseiller, vous aider à mener vos actions, mettre à votre disposition des outils et/ou du matériel, vous mettre en contact avec des partenaires, des intervenants départementaux de sécurité routière, les services de l'État ou les collectivités territoriales. Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante :

M. Cédric Poitre : cedric.poitre@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Olivier Froment : olivier.froment@alpes-maritimes.gouv.fr

L'action de l'État, tant préventive que répressive, ne faiblira pas et se poursuivra en 2022. Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie de votre engagement aux côtés de l'État dans la lutte contre l'insécurité routière.

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 433*



Benoît HUBER